

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

N° CP 49/81-06  
Séance du - 8 SEP. 2006

**PARTICIPATION FINANCIERE 2006 AU DEPISTAGE DU CANCER  
COLO-RECTAL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'association ADECA 68 une subvention de 100 000 €.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer avec l'Association ADECA 68 et l'ensemble des partenaires concernés, la convention jointe au rapport relatif au dépistage du cancer colo-rectal dans le Département du Haut-Rhin.
- ❖ Autorise le versement de la subvention dès la signature de cette convention.
- ❖ Précise que les crédits nécessaires se montant à 100 000 €, sont prélevés au chapitre 65 – Fonction 42 – Nature 6574.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006  
Publication 15 SEP. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
en son délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER